



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

### **Absent(s) excusé(s) :**

Rachel FOUCART

### **Absent(s) :**

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*



## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE TRAVAIL DOMINICAL AU SEIN DE LA SOCIETE FLEXI FRANCE TECHNIP FMC - CM/22/162**

La Ville du Trait est saisie d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical d'une partie des salariés de la société Flexi France Technip FMC, sise rue Jean Huré 76580 Le Trait.

Cette demande porte sur 20 dimanches travaillés durant l'année 2023, et concernerait un maximum de 283 salariés.

En effet, outre le personnel de la base Offshore, les opérations de chargement et déchargement des bateaux impliquent la participation de salariés des services listés ci-dessous affectés aux missions suivantes :

*Secteur production :*

- Activités liées aux opérations de dévidage/ transpooling, manutention de bobines pour le quai pour le quai
- Opérations réalisées pour finaliser la mise à disposition de la ligne en vue des mobilisations

*Secteur qualité :*

- Support aux activités production dans le cadre des mobilisations des bateaux.

*Secteur maintenance / outillage :*

- Support aux activités production dans le cadre des mobilisations des bateaux.

Il apparaît souhaitable, au vu des éléments présentés, de réserver une suite favorable à la demande de la Société Flexi France Technip FMC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la demande du Contrôleur du travail de la Section Centrale Travail, en date du 15 novembre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE DE DONNER** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical d'au maximum 283 employés de la base offshore de la Société Flexi France Technip FMC sise au Trait sur 20 dimanches travaillés durant l'année 2023.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
Le 16 décembre 2022

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

